

Convention stage entreprise étudiants CPGE 1^{ère} année ECG1 2023

Elève : Nom **Prénom** **Né(e) le** **Classe**
Adresse :

Dates du stage : du au

Horaires

JOURS	Matin	Après-midi
LUNDI	H - H	H - H
MARDI	H - H	H - H
MERCREDI	H - H	H - H
JEUDI	H - H	H - H
 VENDREDI	H - H	H - H
SAMEDI	H - H	H - H

Entre la structure / entreprise

Adresse :

Téléphone 04 75 et/ou Portable.....

Courriel@.....

Représentée par M., Mme.....

Fonction

TUTEUR du stagiaire, **identifié dans l'entreprise** : M. ou Mme.....
 et le **Lycée Camille Vernet** représenté par M. Pochon, proviseur, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2015, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET : La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action pédagogique au bénéfice des étudiants de 1^{ère} année de classes préparatoires aux grandes écoles, **voie ECG**, sous la forme d'un ou deux stages en entreprise d'une durée minimale d'une semaine et maximale de 2 semaines, avec une préférence pour les 2 semaines, **entre le lundi 26 juin et le vendredi 7 juillet 2023.**

Article 2 - FINALITES : Cette action a pour objectifs principaux :

- la découverte de l'entreprise et de ses métiers,
- la découverte d'un secteur d'activités,
- la rencontre des cadres et dirigeants d'entreprise,
- la sensibilisation des élèves aux réalités de la vie professionnelle,
- l'affirmation de leur choix d'école supérieure à l'issue des concours aux grandes écoles.

Article 3 - ELEVE DANS L'ENTREPRISE : **L'élève est placé sous la responsabilité d'un tuteur identifié**, responsable de l'activité quotidienne de l'élève. L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise (horaires de travail, hygiène et sécurité, infirmerie...). En cas de non respect du règlement intérieur, le chef d'entreprise avise immédiatement le Lycée pour étudier les mesures à adopter. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement ou indirectement à l'action pédagogique. En aucun cas, la participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. De même, l'entreprise ne peut tirer un quelconque profit de la présence de l'élève. Un suivi d'activité est effectué par un professeur du lycée. L'élève doit fournir en fin de stage un rapport d'activité au chef d'entreprise et au Lycée. Un certificat de stage mentionnant l'activité de l'élève est remis au jeune par l'entreprise.

Article 4 - SECURITE : L'élève reste sous statut scolaire pendant le déroulement de la séquence en entreprise et ne peut, de ce fait, prétendre à une quelconque rémunération. Il ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail. L'Etablissement scolaire garantit (contrat d'assurance) sa propre responsabilité en sa qualité d'organisateur du stage et celles qui pourraient lui incomber du fait d'un dommage causé par l'élève. Une assurance scolaire contractée par l'Etablissement ou par la famille couvre la responsabilité civile de l'élève. La famille de l'élève mineur souscrit une assurance individuelle accident couvrant notamment le risque d'invalidité. L'assurance de l'Entreprise doit couvrir les risques responsabilité civile qui résultent pour elle du fait de l'accueil d'un stagiaire. Le chef d'entreprise s'engage à ne pas mettre l'élève stagiaire dans une situation de risque ou de danger. Il atteste que son entreprise a fait l'objet d'une autorisation pour l'accueil de jeunes mineurs auxquels pourraient être confiés des travaux réglementés.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit sur le lieu de stage, soit au cours du trajet, le chef d'Entreprise s'engage à le faire savoir dans les plus brefs délais. Il fournit, à la demande de l'Etablissement, les déclarations nécessaires à l'instruction du dossier. En tout état de cause, l'entreprise doit veiller à ne faire courir aucun risque à l'élève.

Article 5 – DIFFICULTÉS : Le Proviseur du Lycée et le Représentant de l'Entreprise se tiennent mutuellement informés des difficultés qui peuvent naître de l'application de la présente convention et prennent d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas d'absence de l'élève.

Article 6 – DIFFUSION : La présente convention est signée pour la durée du stage. Un exemplaire est remis à chacun des contractants (lycée, entreprise et famille de l'élève), préalablement au stage.

Le Chef d'Entreprise ou son représentant à le
 Le représentant légal de l'élève (signature valant autorisation d'absence) à le

Le Proviseur à le

Le Proviseur